



Lonay, le 27 septembre 2022 JH/edc

COMMUNE DE LONAY
DIRECTIVE MUNICIPALE
CONCERNANT LES SUBVENTIONS DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Art. 1 – But

La Commune de Lonay encourage cette forme de mobilité douce en offrant à ses habitants et entreprises une subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf ou de 10% de la valeur d'achat, mais au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou d'une batterie de remplacement.

Art. 2 – Procédure

Les subventions d'un montant de CHF 300.- sont accordées uniquement aux contribuables de la Commune de Lonay, à savoir les habitants (en résidence principale), ci-après « le demandeur », et les entreprises.

L'acheteur choisit le modèle de vélo auprès d'un revendeur. Sur présentation de la facture, la subvention relative lui sera versée par la Bourse communale, après vérification des conditions ci-dessous.

Art. 3 – Conditions d'attributions

- Le demandeur/l'entreprise doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Lonay ;
- L'achat d'un vélo neuf s'effectue auprès d'un commerce en Suisse ;
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins. L'entreprise certifie qu'elle acquiert ce véhicule pour ses besoins de déplacements professionnels ;
- Le demandeur/l'entreprise s'engage à ne pas revendre son véhicule dans un délai inférieur à une année à dater de son acquisition ;
- La subvention peut être accordée pour le remplacement d'une batterie, par vélo, dans le cas où le vélo est encore en état de marche.
- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par demandeur, tous les 5 ans, y.c. pour la batterie ;
- La subvention n'est accordée que pour un maximum de trois vélos par entreprise ;
- L'offre est valable dans la limite des budgets de subvention de la Commune.

Renseignements complémentaires : Bourse communale, tél. 021 804 74 71.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2022. Elle remplace et abroge toutes les versions précédentes.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Y. Furer



La Secrétaire adjointe :

E. De Cagna